

Liste des pièces justificatives à joindre impérativement en copie à une demande d'aide juridictionnelle.

Identité de demandeur à l'aide juridictionnelle

- Pièce d'identité : carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité (pour les étrangers non membres de l'Union Européenne).

Adresse et composition du foyer fiscal du demandeur à l'aide juridictionnelle

- Copie du livret de famille (*pour les enfants majeurs joindre un certificat de scolarité*)
- Quittance de loyer de moins de trois mois ou copie 1ère page du bail (si locataire)
- Dernières quittances EDF ou GDF
- Attestation assureur pour les litiges individuels du droit du travail, litiges liés au logement, litiges liés à la consommation et à la responsabilité civile (accident de la route ou accident de la vie)

Ressources du demandeur à l'aide juridictionnelle et des membres de son foyer fiscal

- Dernier avis d'imposition si votre demande est déposée entre le 15 septembre et le 15 mai **et**
 - Dernière déclaration de revenus si votre demande est déposée entre le 15 mai et le 15 septembre
- Si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration :
- Ressources des six derniers mois (copie de bulletins de paie ou relevés de Pôle Emploi - de la CAF – montant des indemnités journalières de la CPAM)

Il n'est pas nécessaire de déclarer les ressources de la personne avec qui vous vivez si vous n'êtes pas marié ou pacsé, des personnes que vous hébergez ou qui vous hébergent.

Patrimoine mobilier ou immobilier (*autre que la résidence principale*)

- Justificatif du montant de l'épargne détenue
- Estimation du patrimoine immobilier (*le site impots.gouv.fr propose dans l'espace « particulier » une fonctionnalité permettant d'estimer son bien immobilier*)

Détermination de la procédure engagée et du degré d'urgence

- Si l'affaire est déjà engagée devant une juridiction, joindre impérativement la copie de la convocation ou de l'assignation
- Copie de la décision attaquée si vous contestez une décision devant :
 - le pôle social
 - la cour d'appel